

## Réunion du 17 mai 2023 à 20 heures 30

Convocation en date du 10 mai 2023.

**Sont présents** : M. BÉCARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie, M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme FORT Agnès, Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

**Absente excusée** : Mme GAYRIN Laure.

Le quart d'heure citoyen étant écoulé sans que personne ne se présente, la réunion débute à 20 h 45.

Mme CAMICAS Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2023 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

### COMMUNAUTÉ de COMMUNES

#### - Centre de Santé

Un médecin d'origine espagnole débutera les consultations fin juin ; il sera rejoint par une doctoresse qui ne sera présente que 5 heures par semaine le jeudi après-midi.  
Le dossier d'un second médecin espagnol est à l'étude à l'ARS.

#### - Pont de Lelin-Lapujolle

Six réponses ont été reçues à l'appel d'offres pour les travaux du pont de Lelin-Lapujolle :

Entreprise GAUTHIER de Toulouse	162 448 € H.T.
Entreprise CASAL de l'Aude	357 792 € H.T.
Entreprise BTPS de Bayonne	139 205 € H.T.
Entreprise COLAS d'Haute-Garonne	110 984 € H.T.
Entreprise ACCHINI de Maubourguet	123 480 € H.T.
Entreprise TPG de Condom	122 797 € H.T.

C'est l'entreprise COLAS qui a été retenue, les travaux sont prévus à partir de septembre 2023.

Au montant de 133 180 € TTC, il faudra déduire la TVA récupérable 21 847 €, les subventions DSIL 31 161 € et Départementale 15 580 €.

La Communauté de Communes Armagnac-Adour prend en charge 75% soit 48 444 € et donc, restent à charge de la commune 16 148 €.

#### - « Compomac »

Pas de personnel disponible à la CCAA pour épandre le « Compomac » ; il faudra aller en chercher à Riscle et l'épandre par nous-mêmes.

#### - Curage des fossés

Après l'appel d'offres intercommunal, le curage des fossés est confié à l'entreprise ACCHINI.

## ALIÉNATION d'un DÉLAISSE de VOIRIE sans ENQUÊTE PUBLIQUE

**Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,  
Vu la délibération N° 2022-33 en date du 04 décembre 2022,  
Considérant que ledit terrain fait partie de la parcelle B 1416 d'une contenance de 27 ca,  
Considérant que Monsieur HAROUT Daniel, riverain direct, a fait connaître son intention d'acquérir le  
délaissé de voirie ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- décide la désaffectation d'une partie de la parcelle B 1416 pour une contenance de 27 ca,
- décide le déclassement du domaine public de ladite partie de parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- autorise la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur HAROUT Daniel au prix de 1,51 € le m2,
- dit que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- désigne Madame CAMICAS Anne-Marie 1<sup>ère</sup> Adjointe pour signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme administrative.

## POINT INVESTISSEMENT

**Le poteau incendie à « Sansous » a été installé par le SIEBAG pour un coût de 2 850 €.**

**La réunion s'achève à 23 h 30.**

**M. DUCOURNAU Marc**

**Mme CAMICAS Anne- Marie**